





Carros, le MARDI 04 JUIN 2024

ARRETE MUNICIPAL 41/24-PM REGLEMENTANT LA FERMETURE SUR L'ENSEMBLE DU PARC FORESTIER POUR PURGE DE BOIS ISSUS DE BRIS ET ABATTAGES DU JEUDI 6 JUIN 2024 AU VENDREDI 7 JUIN 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212-2, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R412-28, R411-28 et R412-26

Vu le nouveau code Pénal et notamment l'article R610.5;

Vu la demande de Madame Christine BRIET en date du 03 juin 2024 par Mail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes sûbséquents

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de purge de bois issus de bris et d'abattages d'urgence sur l'ensemble du parc forestier du jeudi 06 juin 2024 au vendredi 07 juin 2024 par les élèves du lycée de la montagne entre 9h00 et 15h30, supervisé par Mme Christine BRIET et de fermer la route et l'accès piétons au parc forestier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le parc forestier restera fermé à tous véhicules et piétons sur cette voie pour des raisons de sécurité.

Du jeudi 06 juin 2024 au 07 juin 2024 de 9h00 à 15h30

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services techniques de la ville de Carros.

ARTICLE 3 - Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale.

Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

e Maire,

seiller Départementale des Alpes Maritimes

CLACANA

065

Arrivé dans le service le 67/06/2024

E. SILUM